



## Garants et pièces d'identité acceptés

### Annexe A – Garants acceptés

*Le garant ne doit pas être le client, le donateur ou le concédant et doit être une personne exerçant l'une des professions suivantes au Canada :*

1. Chiropraticien
2. Dentiste
3. Juge
4. Avocat
5. Magistrat
6. Médecin
7. Notaire public
8. Optométriste
9. Pharmacien
10. Expert-comptable (APA, CA, CGA, CMA, PA ou RPA)
11. Ingénieur (ing.)
12. Vétérinaire

### Annexe B – Pièces d'identité acceptées pour le mandataire

*Le garant doit vérifier l'identité de l'individu au moyen de la copie originale de l'une des pièces d'identité suivantes :*

1. Permis de conduire
2. Passeport canadien
3. Carte de résident permanent
4. Carte d'assurance maladie du Québec
5. Carte santé de la Colombie-Britannique
6. Carte d'identité provinciale avec photo
7. Certificat du statut d'Indien